

## Quelle est la durée du mandat d'un président d'association ?

Aucun texte ne fixe la durée du mandat du président d'une association. Ce sont les **statuts** qui fixent cette durée. Elle est généralement d'un an.

Les statuts peuvent, par exemple, limiter ou non le nombre des mandats.

Des informations ou précisions peuvent également figurer dans le règlement intérieur ou le procès-verbal de nomination du président.

## Dirigeants et responsables d'une association

### Et aussi...

- [Rémunération du dirigeant d'une association](#)
- [Changements dans l'administration d'une association](#)

### Où s'informer ?

- [Point ressource à la vie associative](#)

## Comment faire si...

Je crée une association



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)